

Loi n° 3-2021 du 21 janvier 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : L'article 2 de la loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La zone économique spéciale de Pointe-Noire est constituée de deux (2) emprises géographiques terrestres (A et B) non contiguës dont les superficies respectives sont délimitées par les coordonnées géographiques telles que précisées dans les plans annexés à la présente loi.

Emprise A : vingt-sept virgule neuf kilomètres carrés (27,9km²), soit 2.790 hectares (2.790ha).

Pts	X	Y
A	811 190,75	9 482 829,8
B	812 717,4	9 484 016,8
C	815 809,37	9 482 713,5
D	816 532,98	9 482 014,3
E	817 033,98	9 481 809,7
F	817 957,1	9 480 919,5
G	817 158,7	9 480 242,7
H	814 769,87	9 477 929,3
I	814 152,2	9 477 243,2
J	812 928,55	9 478 241,1
K	813 581,7	9 479 046,4
L	812 732,47	9 479 747,2
M	811 824,05	9 480 537,2
N	810 960 01	9 481 348,3
O	810146,77	9 482 244,9

Emprise B : deux virgule quarante kilomètres carrés (2,40 km²), soit 240 hectares (240 ha).

Pts	X	Y
A	829 237	9 452 200
B	829 791	9 451 724
C	830 737	9 450 031
D	830 145	9 449 481
E	829 840	9 449 267
F	828 927	9 450 566
G	829 211	9 451 766
H	828 863	9 451 766

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 janvier 2021

Par le Président de la République,
Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,
Clément MOUAMBA

Le ministre des zones économiques spéciales,
Gilbert MOKOKI

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,
Gilbert ONDONGO

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,
Jean-Jacques BOUYA

Le ministre des finances et du budget,
Calixte NGANONGO

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,
Pierre MABIALA

